

**LE FAIT DU JOUR****ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

Les téléconsultations font un bond

Le ministre de la Santé assouplit dès aujourd'hui les règles d'accès aux consultations en ligne remboursables.

PAR DANIEL ROSENWEG

@DROSENWEG

PAS DE LIBÉRALISATION totale. La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) a autorisé le 15 septembre 2018 le remboursement des téléconsultations moyennant le respect d'un certain nombre de contraintes, notamment avoir vu son médecin traitant dans les douze mois précédant cet examen virtuel. Mais le coronavirus est passé par là, faisant de la téléconsultation un allié de plus dans la lutte contre l'épidémie. Hier soir, le ministre de la Santé, Olivier Véran, a donc signé un arrêté qui assouplit partiellement les règles d'accès à ces consultations en ligne remboursables.

A partir d'aujourd'hui et jusqu'à fin avril dans un premier temps, les personnes ayant de bonnes raisons de penser qu'elles sont ou risquent d'être infectées par le Covid-19 (si elles reviennent d'une région à risques ou ont côtoyé un malade...) n'ont plus besoin d'avoir vu leur médecin traitant dans l'année écoulée pour téléconsulter. Et elles peuvent solliciter n'importe quel médecin en ligne.

De quoi encourager le recours à ces consultations

sans contact, et donc sans risque de transmission entre patients dans la salle d'attente ou entre médecins et patients.

Favoriser le suivi du patient

Néanmoins, le décret précise que les personnes concernées doivent prioritairement recourir à un praticien de leur territoire. « L'idée, c'est de favoriser le suivi du patient ; c'est très important », insiste Nicolas Revel, directeur général de la Cnam.

Une première brèche avait été ouverte fin février pour élargir l'accès aux consultations en ligne avec l'annonce par le site Arretmaladie.fr de consultations en ligne gratuites destinées aux patients revenant de Chine et devant être confinés. Peu connue du grand public, la plate-forme de téléconsultations Consulib, qui revendique 2 500 médecins abonnés, s'est engouffrée dans la brèche le 2 mars en rendant gratuits ses services durant l'épidémie. Enfin, jeudi, Doctolib a annoncé la mise à disposition gracieuse de sa plate-forme de téléconsultations, pour « tous les médecins qui le souhaitent ».

« La demande est très forte, explique Stanislas Niochâteau, président-fondateur de Doctolib, le site leader de prises de rendez-vous médicaux. Depuis jeudi, près de 1 000 médecins nous ont demandé à avoir accès à notre plate-forme, qui a enregistré en cinq jours un bond de 40 % du nombre de consultations en ligne. »

A titre « philanthropique », Doctolib va rembourser aux 3 500 médecins libéraux utilisant sa plate-forme les 79 € d'abonnement mensuel pour les mois de mars et d'avril. « Ces remboursements représentent un manque à gagner de plus de 500 000 € par mois, précise le fondateur de la plate-forme, sur laquelle sont inscrits un quart des généralistes libéraux. Doctolib s'engage aussi à proposer gratuitement ses services à tout nouveau médecin qui le souhaite, en prenant à sa charge l'installation du logiciel et la formation.

Les médecins mettent toutefois en garde : la téléconsultation n'est pas la panacée dans la lutte contre le Covid-19. « Elle peut rendre des services aux médecins confinés

pour leur permettre de poursuivre leur activité, ou pour suivre des patients confinés, explique Jacques Battistoni, le président de MG France, premier syndicat de généralistes. Mais, sans outils connectés, son rôle pour établir un diagnostic de gravité est très restreint »

Pour l'instant, Olivier Véran, le ministre de la Santé, a tranché en faveur d'un assouplissement destiné exclusivement aux patients susceptibles d'être contaminés. Une brèche en attendant de voir comment va évoluer l'épidémie.



Jusqu'à la fin avril, les personnes ayant de bonnes raisons de penser qu'elles ont été en contact avec le Covid-19 peuvent consulter un médecin en ligne, sans avoir vu leur médecin traitant au préalable.

BSIP/OLLANDES